

2019_CT2_679

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Approbation du bilan général technique et financier de la convention fixant les conditions particulières d'intervention de la SPLA pour l'ex-Communauté du Pays d'Aix dans le cadre de l'opération ayant pour objet la sauvegarde et la mise en valeur des espaces naturels de son territoire ayant servi de centre d'enfouissement de déchets ménagers

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à TAULAN Francis – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à TERME Françoise – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PELLENC Roger – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Collecte et traitement des déchets**

■ Séance du 12 décembre 2019

06_3_05

■ **Approbation du bilan général technique et financier de la convention fixant les conditions particulières d'intervention de la SPLA pour l'ex-Communauté du Pays d'Aix dans le cadre de l'opération ayant pour objet la sauvegarde et la mise en valeur des espaces naturels de son territoire ayant servi de centre d'enfouissement de déchets ménagers**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_679-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 19 Décembre 2019

12937

■ **Approbation du bilan général technique et financier de la convention fixant les conditions particulières d'intervention de la SPLA pour l'ex-Communauté du Pays d'Aix dans le cadre de l'opération ayant pour objet la sauvegarde et la mise en valeur des espaces naturels de son territoire ayant servi de centre d'enfouissement de déchets ménagers**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Seize décharges brutes du Territoire du Pays d'Aix ont été identifiées comme devant faire l'objet d'une requalification.

Sur ces seize sites, douze d'entre eux ont fait l'objet d'un conventionnement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires par délibération n°2010_B380 du Bureau communautaire de la CPA en date du 22 juillet 2010, faisant suite à un programme d'actions approuvé par délibération n°2009_B394 du Bureau communautaire de la CPA en date du 23 octobre 2009, le financement de ce plan d'actions étant assuré par l'Autorisation de Programme n°2005/6 amendée des montants nécessaires par délibération n°2009_A251 du Conseil communautaire de la CPA en date du 11 décembre 2009.

La compétence requalification des décharges brutes, portée par la Communauté du Pays d'Aix depuis le 1^{er} janvier 2003, s'inscrit entièrement dans une logique d'opérations d'aménagement en vue de restaurer des parties significatives des territoires communaux et de lutter contre l'insalubrité. Ces actions s'inscrivent dans un cadre d'intérêt général présentant un caractère de protection de l'environnement, par la limitation des impacts des rejets liquides aussi bien que des rejets gazeux entrant dans la limitation des Gaz à Effets de Serre.

À ce jour, toutes les décharges ont fait l'objet de travaux de requalification :

- Meyrargues en 2010,
- Pertuis et le Puy-Sainte-Réparate de 2010 à 2012

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_679-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

- Éguilles en 2014
- Saint-Paul-lez-Durance, la Roque d'Anthéron, Peyrolles-en-Provence, Jouques en 2015
- Lambesc et Simiane-Collongue de 2015 à 2016

Les aménagements prévus en 2015 pour la décharge de Saint-Cannat ont dû être retardés afin de régler un problème de propriété foncière des terrains impactés.

Les aménagements de la décharge de Vitrolles rentrent dans une logique plus générale et complexe du fait de l'implantation du site sur un ancien crassier de boues rouges. Dès lors, après avoir étudié la globalisation de la réhabilitation des deux sites contigus, il a été décidé conjointement avec la Ville de Vitrolles et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » de ne réaliser les travaux que sur la décharge mais en prenant en compte les problématiques hydrauliques de l'ensemble, ceci venant complexifier la teneur des travaux. Les modifications des dispositions financières relatives à ce changement de programme ont fait l'objet d'un avenant n°1 à la convention.

Les difficultés rencontrées ont généré des délais complémentaires imprévisibles qu'il convenait d'intégrer à la convention. Le réajustement du délai d'exécution pour les décharges de Saint-Cannat et Vitrolles a été intégré dans un avenant n°2 approuvé par le Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016.

Les travaux de la décharge de Saint-Cannat ont finalement été réceptionnés le 26 avril 2019. Quant à ceux de Vitrolles, ils l'ont été le 21 septembre 2018. Concernant ces derniers, la garantie de parfait achèvement a été déclenchée afin de réparer des désordres survenus à l'été 2019 (fossés béton affaissés, ravines importantes de talus, revêtement en monocouche insuffisant) et les travaux sont en cours d'achèvement.

L'opération s'achève donc et c'est pourquoi il convient, conformément à l'article 8.05 de la convention, de valider le bilan général technique et financier qui donnera lieu à la régularisation du solde des comptes financiers entre les parties dans un délai de 30 jours et permettra d'en établir le quitus.

Le dernier décompte provisoire fait état d'un solde positif s'élevant à 97.794,28€.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2010_B380 du Bureau communautaire de la CPA du 22 juillet 2010 approuvant le conventionnement d'aménagement avec la SPLA ;
- La délibération n°2015_B761 du Bureau communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 portant approbation de l'avenant n°1 ;
- La délibération n°DEA 007-1264/16/BM du Bureau de la Métropole en date du 15 décembre 2016 portant approbation de l'avenant n°2.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_679- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de valider le bilan général technique et financier ci-annexé afin de solder l'opération et la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires et établir le quitus financier.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan général technique et financier, ci-annexé, en vue de solder l'opération et la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires au solde de l'opération et de la convention avec la SPLA qui fera l'objet d'un quitus financier.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée sur le budget Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section investissement : opération : 144, Fonction : 812, Nature : 2318

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_679- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

**Convention fixant les conditions particulières d'intervention
de la Société Publique Locale d'Aménagement
"Pays d'Aix Territoires"
pour la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE**

BILAN GENERAL DE L'OPERATION

**pour objet
la sauvegarde et la mise en valeur des espaces naturels
de son territoire ayant servi de Centre d'enfouissement
de déchets Ménagers.**

Etablissement

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Représentant Légal des Etablissements ou Autorité Compétente

Direction référente

Direction du Traitement des Déchets Ménagers

Numéro de Contrat

Convention du 03 novembre 2010

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_679-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – BILAN DU PROGRAMME A REALISER.....	4
ARTICLE 2 – BILAN FINANCIER DE L'OPERATION.....	6

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_679-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

ENTRE :

- La Métropole Aix-Marseille Provence, représentée par son Président en exercice et, par délégation, par Monsieur Pascal MONTECOT Délégué à la Commande Publique et aux Commissions d'Appels d'Offres, agissant en vertu de l'Arrêté n°18/298/CM en date du 22 novembre 2018 portant délégation de fonctions,

Ci-après désignée par les mots "la Métropole Aix –Marseille Provence",

d'une part,

ET :

- La Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par Délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

Ci-après désignée par les mots "La SPLA",

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 – BILAN DU PROGRAMME A REALISER

La Communauté du Pays d'Aix, devenue depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix Marseille Provence, a dans sa compétence, la requalification des décharges brutes, sises sur son territoire et identifiées, entre autres, dans le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés, et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

Afin de répondre à ses obligations, la CPA avait établi un plan d'actions ayant déjà permis la requalification de 4 décharges, sur les 16 identifiées.

Le programme de poursuite d'actions, permettant de résorber l'impact des décharges restant à requalifier, avait fait l'objet de la Délibération 2009-B394, du Bureau Communautaire du 23 Octobre 2009.

Le financement de ce plan d'action, assuré par l'Autorisation de Programme n 2005/6, avait été amendé des montants nécessaires par la Délibération 2009-A251 du Conseil de Communauté du 11 Décembre 2009.

La compétence "requalification des décharges brutes", portée par la CPA depuis le 1^{er} Janvier 2003, s'inscrivait entièrement dans une logique d'opérations d'aménagement en vue de restaurer des parties significatives des territoires communaux et de lutter contre l'insalubrité.

Ces actions s'inscrivaient dans un cadre d'intérêt général, présentant un caractère de protection de l'environnement, par la limitation des impacts des rejets liquides, aussi bien que des rejets gazeux, entrant dans la limitation des gaz à "effet de serre".

Dans cette optique, il avait été proposé de confier à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » la réalisation de ce plan d'action, qui avait été créé par Délibération 2009-A153 du 23 Octobre 2009, afin de répondre à ce genre de besoin.

C'est ainsi que les travaux sur les centres d'enfouissement :

- ✓ De Meyrargues ont été réalisés en 2010,
- ✓ De Pertuis et Du Puy-Sainte-Réparate ont été réalisés de 2010 à 2012;
- ✓ D'Eguilles ont été réalisés en 2014 ;
- ✓ De Saint-Paul lez Durance, La Roque d'Anthéron, Peyrolles en Provence, Jouques ont été réalisés en 2015 ;
- ✓ De Lambesc et Simiane Collongue ont été réalisés en 2015-2016.;

Restaient à réaliser ceux de :

- ✓ Vitrolles et Saint-Cannat.

Un avenant n°1, notifié le 29 décembre 2015, était venu modifier le programme des travaux dans le cadre de la réalisation de la décharge de Vitrolles.

Les aménagements sur le centre d'enfouissement de Vitrolles rentraient dans une logique plus générale et plus complexe.

En effet, dans le cadre des études préalables, il avait été découvert que cette décharge se situait dans un crassier.

Dès lors, après avoir étudié la globalisation de la réhabilitation des 2 sites contigus, il avait été décidé conjointement avec la Ville de Vitrolles et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » de ne réaliser les travaux que sur la décharge mais en prenant en compte les problématiques hydrauliques de l'ensemble, ceci venant complexifier la teneur des travaux.

Le projet d'aménagement initié sur le centre d'enfouissement de Saint Cannat avait quant à lui été stoppé en raison d'un problème de foncier non maîtrisé. En effet, l'emprise de l'ancienne décharge et de la réhabilitation envisagée impactait une parcelle privée. La commune souhaitait pouvoir régler ce problème avant le démarrage des travaux.

Des délais supplémentaires ont donc été nécessaires pour régulariser les volets réglementaires et administratifs des dossiers de réhabilitation de ces deux dernières décharges.

Tel a été l'objet de l'avenant n°2 à la convention, notifié le 24 mai 2017.

La mission de la SPLA a donc été prolongée jusqu'au 31 décembre 2019, soit 1 an après l'achèvement des travaux.

Les travaux des centres d'enfouissement de Vitrolles et de Saint - Cannat ont été réalisés en 2017-2018.

Les travaux de la décharge de St Cannat ont été réceptionnés le 26 avril 2019. Quant à ceux de la décharge de Vitrolles, ils ont été réceptionnés le 21 septembre 2018. Cependant, concernant ces derniers, la garantie de parfait achèvement a été déclenchée afin de réparer des désordres survenus à l'été 2019 (fossés béton affaissés, ravines importantes de talus, revêtement en monocouche insuffisant) ; des travaux sont donc en cours de réalisation.

ARTICLE 2 – BILAN FINANCIER DE L'OPERATION

Conformément à l'article 8.05 de la convention, en fin de mission, la SPLA « Pays d'Aix Territoires » établira et remettra à l'Etablissement public, un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées, accompagné de l'attestation du comptable de la SPLA « Pays d'Aix Territoires », certifiant l'exactitude des facturations et paiements résultants des pièces justificatives.

Le bilan général de l'opération deviendra définitif après accord de la Métropole Aix Marseille Provence et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde des comptes entre les parties dans un délai de 30 jours. Ce bilan général fera l'objet du quitus.

Le dernier Décompte définitif n° 10, est présenté ci-dessous :

Contrat - LZ06 du 03/11/2010

DECOMPTÉ PROVISOIRE N° 10 ARRÊTÉ AU 17 SEPTEMBRE 2019

I - RECAPITULATIF DES DEPENSES REGLEES	DECOMPTES € / TTC										CUMUL
	N° 1	N° 2	N° 3	N° 4	N° 5	N° 6	N° 7	N° 8	N° 9	N° 10	
1 - ETUDES	0,00	0,00	8 521,50	4 560,00	14 028,00	0,00	0,00	0,00	10 977,60	0,00	38 087,10
2 - TRAVAUX	56 570,80	489 568,85	1 461 035,32	570 013,38	741 679,20	6 626,40	0,00	39 605,41	780 039,45	364 019,58	4 509 158,39
3 - HONORAIRES	69 509,94	311 54,00	96 795,80	28 589,66	75 811,35	0,00	8 904,00	14 550,00	17 759,58	25 140,00	368 214,33
4 - FRAIS DIVERS	1 381,42	4 136,81	0,00	9 978,86	3 987,28	6,35	1 670,96	4 401,71	1 755,28	894,85	28 213,52
5 - ACQUISITIONS & FRAIS LIES											0,00
6 - TOTAL DES DEPENSES REALISEES	127 462,16	524 859,66	1 566 352,62	613 141,90	835 505,83	6 632,75	10 574,96	58 557,12	810 531,91	390 054,43	4 943 673,34
7 - REMUNERATIONS SPLA	97 851,01	43 039,00	22 195,00	8 878,00	10 615,00	15 970,70				11 242,30	209 791,01

II - MONTANT DES AVANCES VERSEES	DECOMPTES € / TTC										CUMUL
	N° 1	N° 2	N° 3	N° 4	N° 5	N° 6	N° 7	N° 8	N° 9	N° 10	
Avance	298 704,71	1 049 146,30	1 843 039,00	442 195,00	608 878,00	10 615,00	15 970,70	525 000,00	415 000,00	11 242,30	5 219 791,01

III - RECETTES AUTRES (subvention, remboursement assurance...)	DECOMPTES € / TTC										CUMUL
					1 273,00						1 273,00

IV - PRODUITS FINANCIERS	DECOMPTES € / TTC										CUMUL
				80 453,05	5 156,35	1 415,71			2 308,77		89 333,88

V - SOLDE	DECOMPTES € / TTC										CUMUL
											156 933,54

VI - PREVISIONS DE DEPENSES D'ICI LE 30/12/2019	En cours		A venir		CUMUL
	N° 11	N° 12	N° 13	N° 14	
Depenses previsionnelles en ETUDES			777,40		777,40
Depenses previsionnelles ACQUISITIONS FONCIERES					0,00
Depenses previsionnelles en HONORAIRES			3 123,14		3 123,14
Depenses previsionnelles en FRAIS DIVERS			0,00		0,00
Depenses previsionnelles en TRAVAUX			47 904,73		47 904,73
Depenses previsionnelles de remuneration de la SPLA			7 333,99		7 333,99
TOTAL des depenses previsionnelles			59 199,26		59 199,26

VI - BILAN EN AVANCE COMPLEMENTAIRE	En cours		A venir		CUMUL
Prévisions	N° 15	N° 16	N° 17	N° 18	
					-97 794,28

Accuse de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_679-DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Approbation du bilan général technique et financier de la convention fixant les conditions particulières d'intervention de la SPLA pour l'ex-Communauté du Pays d'Aix dans le cadre de l'opération ayant pour objet la sauvegarde et la mise en valeur des espaces naturels de son territoire ayant servi de centre d'enfouissement de déchets ménagers

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	63
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	63
Majorité absolue	32
Pour	63
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 03 JAN 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_679-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020